À L'ÉCOUTE

Conseil National
des Administrateurs Judiciaires
et des Mandataires Judiciaires

LA NEWSLETTER DU CNAJMJ DÉCEMBRE 2020

Vivement 2021 !

La lettre d'Éric Dupond-Moretti

–

Chiffres et Faits Marquants :
L'opération "Solidarité Entreprises COVID"

L'interview d'Alain Griset

–

Les Belles Histoires :
Corsair, Cosma Parfumeries

02 LE MOT DU PRÉSIDENT
03 LA LETTRE D'ÉRIC DUPOND-MORETTI
04 INTERVIEW ALAIN GRISET
06 CHIFFRES MARQUANTS
08 MARC SÉNÉCHAL
10 LES BELLES HISTOIRES
14 LE BILLET JURIDIQUE

ÉDITO : NOS AMBITIONS POUR 2021

Christophe BASSE
Président du Président du Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires

Chères Consœurs, chers Confrères,

Je suis heureux que l'année 2020 se termine tant elle fut difficile pour nous tous. Nous ne la regretterons pas !

Je vous propose cependant d'y puiser quelques éléments qui nous aideront à nous tourner vers 2021 avec courage et confiance, puisque l'année qui vient sera cruciale pour notre profession.

Le présent numéro de « À l'écoute » fait l'écho de quelques retours de notre action collective, recueillis au plus haut niveau politique : nous vous présentons dans ces pages à la fois la lettre reçue du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, M. Éric Dupond-Moretti, qui nous félicite pour notre engagement auprès des entreprises en difficultés via le « N° Vert des AJMJ – Diagnostics gratuits » et l'interview réalisée du Ministre délégué aux PME, M. Alain Griset, qui « salue le travail remarquable des AJMJ depuis le début de la crise. »

Vous y retrouverez également des éléments statistiques sur la formidable opération de solidarité avec les entreprises que nous avons mise en place. Cette initiative a été un succès et je félicite toutes celles et tous ceux d'entre vous qui y ont participé. Soyons fiers de ce que nous réalisons : nous avons démontré notre efficacité et notre dévouement au service des entreprises françaises.

Touchés par le drame vécu en 2020 mais fiers du travail collectif réalisé, tournons-nous donc vers 2021.

Elle sera l'année de la transposition de la directive européenne sur l'insolvabilité, texte qui consacre au niveau européen nombre d'éléments du modèle français, comme l'idée d'une profession organisée, spécialisée et dédiée aux procédures collectives, ainsi que l'existence de mesures de prévention des difficultés. Ce sera l'occasion de moderniser notre droit des procédures collectives avec, notamment, la détermination et l'identification des classes de créanciers, la mise en œuvre de l'application forcée interclasse, la limitation de la durée de la suspension des poursuites, l'accélération des procédures et le rebond et la libération de l'entrepreneur insolvable par un délai triennal.

La transposition sera accompagnée concomitamment de la réforme du droit des sûretés, qui sera l'occasion d'une réaffirmation de la primauté du rang des honoraires et émoluments des AJMJ qui, comme dans tous les autres pays d'Europe, sont payés en priorité sur les actifs de la procédure. Les ambiguïtés actuelles du droit positif sur ce point ont servi de prétexte à l'AGS pour refuser, trop souvent depuis près de deux ans, de restituer les fonds nécessaires au paiement des honoraires des AJMJ et des frais de justice. Il est urgent qu'il soit mis un terme définitif à cette situation qui met en péril la conduite même des procédures collectives.

Nous avons également l'ambition que 2021 voit le lancement d'une nouvelle plateforme de déclaration des créances en ligne, avec un nouveau prestataire, plus professionnel et efficace que celui que nous avions jusqu'ici. Après l'échec cuisant de « Creditors Services », nous avons travaillé à l'élaboration d'un nouveau projet qui nous permettra de lancer une véritable digitalisation de la profession : nous attendons encore quelques assurances de nos autorités, sur le financement et sur l'adaptation du cadre réglementaire à un modèle économique plus efficient, avant de pouvoir lancer cette plateforme adaptée à notre époque, et dont chacun pourra récolter les bénéfices.

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous de très joyeuses fêtes de Noël, moment unique et chaleureux d'union et de partage, dont nous avons tant besoin pour nous ressaisir ainsi qu'un excellent réveillon pour accueillir 2021.

Joyeuses Fêtes !
Votre bien dévoué Président,
Christophe Basse

LA LETTRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE, ÉRIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Paris, le 27 NOV. 2020

Mesdames et Messieurs les administrateurs et mandataires judiciaires,

La crise sanitaire et économique que nous traversons est une épreuve pour le pays, qui requiert la mobilisation de tous au service de la nation, dans l'urgence et dans des conditions particulièrement difficiles.

Dans ces circonstances, il est primordial pour les entreprises, commerçants, agriculteurs... en situation de défaillance de pouvoir s'appuyer sur des professionnels spécialisés, dédiés au traitement de leurs difficultés, conformément au modèle promu par le droit français depuis 1985 et qui a fortement inspiré la directive européenne du 20 juin 2019 sur la restructuration et l'insolvabilité. Je tiens à vous dire à quel point l'Etat et les entreprises françaises ont besoin de votre engagement et je sais pouvoir compter sur vous dans cette deuxième vague, comme ce fut le cas lors de la première.

Je tiens en particulier à saluer la mise en place, le 23 novembre dernier, comme cela avait déjà été le cas au mois de mars, d'un numéro vert « solidarité entreprises COVID » destiné à offrir aux entreprises un diagnostic gratuit et confidentiel de leur situation, les guider dans l'utilisation des mesures d'aide gouvernementales et les orienter le plus tôt possible vers les outils de prévention et de traitement des difficultés que rencontrent leurs dirigeants. Cette initiative a déjà permis d'aider plus de 3000 entreprises et montre à quel point les mandataires de justice participent à l'effort national sans précédent engagé par le gouvernement pour soutenir l'économie.

Nous le savons tous, les procédures de défaillance des entreprises vont très certainement et malheureusement se multiplier dans les prochains mois. Je souhaite que la justice soit en ordre de marche face à cette situation exceptionnelle. Deux ordonnances ont été publiées récemment pour permettre aux juridictions et aux professionnels d'adapter leurs modes de fonctionnement pendant la période d'état d'urgence sanitaire. L'ordonnance n°2020-1400 du 18 novembre 2020 assouplit les modalités d'organisation des audiences et permet notamment de recourir à la visioconférence. L'ordonnance n° 2020-1443 du 25 novembre 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises aux conséquences de l'épidémie de covid-19 reprend et complète les mesures phares de l'ordonnance n° 2020-596 du 20 mai 2020. Elle facilitera en particulier les échanges entre les mandataires de justice, le greffe du tribunal et les organes juridictionnels de la procédure.

Enfin, en période de crise plus que jamais, la justice doit protéger et accompagner les entreprises. La crainte du juge et parfois la honte d'y avoir recours font souvent perdre un temps précieux pendant lequel des procédures de prévention pourraient être mises en place. C'est la raison pour laquelle j'ai installé en septembre dernier, avec Bruno le Maire, une mission flash présidée par Georges Richelme, le président de la conférence générale des juges consulaires de France, chargée de faire des propositions concrètes pour mieux détecter les difficultés des entreprises, mieux faire connaître les procédures préventives et mieux accompagner les entrepreneurs devant le tribunal. Votre conseil national y est représenté par votre président, Christophe Basse.

Je suis ainsi très confiant dans la qualité du travail que nous allons mener avec vos élus et représentants du conseil national dans les mois à venir, au service de la France et de ses entreprises.

Eric Dupond-Moretti

INTERVIEW

QUESTIONS À ALAIN GRISET
MINISTRE DÉLÉGUÉ, CHARGÉ DES PME

Alain Griset,
Ministre Délégué, Chargé des PME

Monsieur le Ministre, vous prenez vos fonctions au beau milieu d'une crise sanitaire sans précédent, qui est d'ores-et-déjà devenue une crise économique aiguë : dans ce contexte, extrêmement compliqué, quelles sont vos principales priorités d'action ?

Au regard du contexte particulier dans lequel nous sommes, avec Bruno Le Maire, la priorité est de poursuivre l'accompagnement des entreprises les plus durement touchées par la crise comme celles qui sont encore fermées, les restaurants, les salles de sport ou celles dont l'activité est fortement impactée comme c'est le cas pour les entreprises de l'événementiel. Notre objectif sera de leur permettre de retrouver au mieux le chemin de la reprise d'activité. Par ailleurs, je compte également accélérer le travail de fond, que je mène avec mon équipe depuis ma nomination, de simplification et d'amélioration de l'environnement global des entreprises.

Vous avez une longue expérience d'entrepreneur et de responsable syndical : quelle est votre vision des juridictions commerciales et du rôle des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires au service des petites et moyennes entreprises ?

Les TPE et les PME ont besoin d'être accompagnées et conseillées tout au long de leur développement, c'est primordial pour anticiper leurs difficultés. Lorsqu'un chef d'entreprise franchit la porte d'une juridiction commerciale, bien souvent il considère que cette étape va le conduire fatalement à la liquidation judiciaire. C'est bien évidemment faux et il est méconnu que **l'une des missions des tribunaux de commerce mais aussi des tribunaux judiciaires, n'est pas de condamner, mais bien d'accompagner les entrepreneurs, les artisans, les commerçants, pour les aider à sortir de situations économiques difficiles**.

Cette vision faussée est un enjeu que nous avons bien identifié avec le Garde des Sceaux. Nous avons donc installé le 5 octobre dernier « la mission justice économique », laquelle a été confiée à Georges Richelme, président de la conférence générale des juges consulaires de France. Son objectif est d'établir un état des lieux de l'ensemble des pratiques actuellement mises en œuvre, dans le cadre judiciaire ou hors de ce cadre pour les entreprises en difficultés. Les recommandations de cette mission sont attendues pour mi-janvier 2021. **Quant aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires, je tiens à souligner leur travail remarquable depuis le début de la crise sanitaire**. Leur implication a été sans faille grâce à une présence constante sur le terrain auprès des entreprises ce qui a permis de préserver leur activité. Ils auront donc un rôle important dans l'accompagnement des entreprises notamment afin qu'elles se saisissent aux mieux des opportunités du Plan de Relance.

Dans le contexte de crise, certains pronostiqueurs imprudents prévoyaient une vague de faillites, un tsunami de procédures collectives. On voit qu'il n'en est rien, grâce à la grande efficacité des mesures de soutien à l'économie prises par le Gouvernement dès avril dernier et, qu'au contraire, la régression du nombre de défaillance va être extrêmement importante en 2020 (probablement entre -40% et -50%) : quelles sont vos hypothèses de travail en la matière pour 2021 et vos objectifs ?

À ce stade, je préfère rester prudent mais il est vrai que la vague de faillite que certains annonçaient après le premier confinement n'est pas arrivée. C'est le résultat de l'adéquation et de la solidité des aides de l'Etat qui ont été mises en place dès le début de la crise et qui ont permis de préserver les entreprises.

Nous l'avons vu lors du déconfinement de cet été, la reprise économique a été bonne et rapide, en août nous avions retrouvé près de 95% de notre activité.

Je reste optimiste quant à la résilience d'une grande majorité de nos entreprises. Pour les plus fragiles, il sera nécessaire qu'elles soient accompagnées et que puissent être détectées en amont les potentielles difficultés grâce notamment au programme « signaux faibles ». Nous avons d'ores et déjà enregistré des progrès significatifs et je suis convaincu que les conclusions de « la mission justice économique » permettront d'aller plus loin dans l'accompagnement de ces entreprises, permettant notamment une meilleure coordination entre les différents intervenants.

Cette forte diminution du nombre d'ouvertures de procédures collectives plonge notre profession dans une crise, elle aussi, sans précédent : quelles sont les mesures que vous pourriez envisager de prendre pour venir au soutien des études d'AJMJ qui sont fortement impactées par cette crise ?

J'ai bien conscience que cette crise a également un impact sur le fonctionnement et l'activité des études des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires. **J'y suis particulièrement attentif et reste à l'écoute de cette profession en maintenant un lien fort et constant avec le Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires**.

Enfin, Monsieur le Ministre, vous savez que les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires viennent de lancer une seconde initiative de soutien solidaire aux entreprises, via le N° Vert des AJMJ qui a pour objectif de fournir des diagnostics gratuits aux entrepreneurs qui rencontrent des difficultés : quel message souhaitez-vous adresser aux administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires qui s'engagent ainsi pour apporter leur expertise aux entreprises ?

Je salue cette initiative qui permet de prévenir les difficultés par l'évaluation de la situation des entreprises. Ces diagnostics emportent une orientation et un accompagnement personnalisés des chefs d'entreprise, en les aidant notamment à se saisir des aides mises en œuvre par le gouvernement.

Dans cette période que je sais éprouvante, cet engagement solidaire des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires auprès des entreprises, est essentiel et je tiens à les en remercier.

LES CHIFFRES ET FAITS MARQUANTS DE L'OPÉRATION « SOLIDARITÉ ENTREPRISES COVID »

150 Administrateurs judiciaires et **mandataires judiciaires** mobilisés

Entre **70 et 100 appels / jour** sur la période avec de nombreuses **questions sur l'urgence de trésorerie**

Parmi les appelants :

Principaux secteurs d'activité :

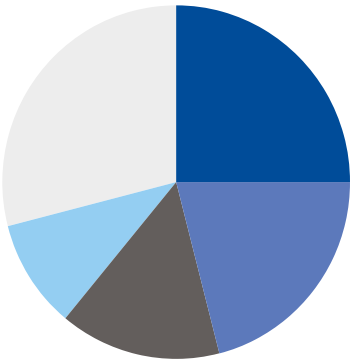

25% Commerçants

21% hôtellerie-restauration

15% voyage

10% événementiel

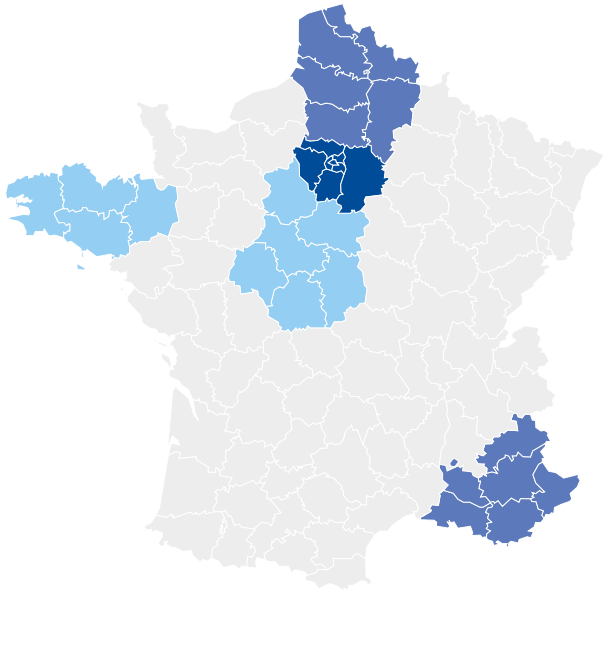

Régions les plus appelées

30% Île-de-France

14% Provence Côte d'Azur

14% Hauts de France

11% Centre Val de Loire

11% Bretagne

www.solidarite-entreprises-covid.fr

+1 000 vues par jour sur le site dédié

11 662 visiteurs uniques

55% de nouveaux abonnés sur Linkedin

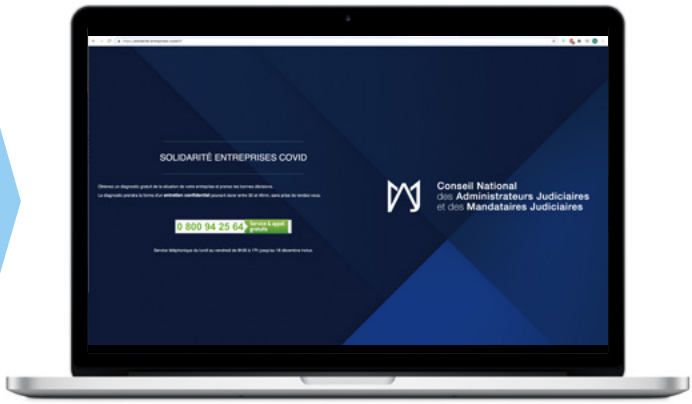

+ 10 vidéos pédagogiques sur les **solutions de prévention** et de **traitement des difficultés** et **témoignages** d'AJMJ

Des parutions dans : Les Echos, Challenges, Maddyness, France bleu, Europe 1, TF1, Le Figaro, franceinfo: etc.

LA PAROLE À UN ANCIEN PRÉSIDENT DU CONSEIL MARC SÉNÉCHAL

Marc Sénéchal,

Ancien Président du Conseil National (2012-2013)

Le travail des mandataires de justice, chacun en a sa part et tous l'ont tout entier.

Dans cette période où les difficultés économiques vont s'accumuler, et dans la perspective de la nouvelle directive européenne, il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelques évidences simples qui relèvent du bon sens.

Le redressement des entreprises en difficulté, ou leur liquidation si le redressement s'avère impossible, exige une organisation collective qui empêche l'anarchie des poursuites et protège les intérêts en conflit dans une situation de pénurie. Cette organisation collective est mise en œuvre par des mandataires de justice, administrateurs et mandataires judiciaires, qui sont nommés par le tribunal, qui ne peuvent exercer aucune autre activité professionnelle, qui sont indépendants de toutes les parties en présence et notamment des créanciers les plus puissants, et qui sont rémunérés par des émoluments tarifés par la loi pour chaque opération qu'ils ont effectuée.

Cette activité des mandataires de justice bénéficie à toutes les parties prenantes dans les procédures collectives qu'il s'agisse du débiteur, de ses salariés, des fournisseurs, des banquiers, des organismes sociaux ou de l'État pour ses créances fiscales. **Personne ne peut défendre ses intérêts ou faire valoir ses droits sans l'intervention des mandataires de justice qui veillent sur le patrimoine de l'entreprise**, aident le débiteur à surmonter ses difficultés, dressent l'état des créances, participent à l'élaboration des plans et, lorsque c'est inévitable, organisent une liquidation des actifs conforme aux droits reconnus à chacun par la loi.

Il faut échapper à un biais cognitif : du fait que dans une situation de pénurie chacun souhaite échapper à la loi commune et au désastre que constitue la ruine du créancier chirographaire on est fasciné par ceux qui s'en tirent le mieux ou que la loi a voulu favoriser, salariés et, dans une moindre mesure, l'AGS, créanciers titulaires de sûretés et spécialement les plus spectaculaires, celles qui confèrent un droit exclusif, un droit de rétention ou l'attribution judiciaire d'un actif.

Ne perdons pas de vue que même les plus favorisés, les mieux classés, ceux qui ont un privilège de premier rang ou qui détiennent un bien matériellement ou par une fiction de la loi ne peuvent pas s'affranchir de l'organisation collective qui les protège plus qu'elle ne les contraint. La mise en œuvre de leurs droits même exclusifs reste toujours tributaire à un degré variable du travail d'organisation et de vérification des mandataires de justice. Il ne peut y avoir paiement de créances salariales, même superprivilégiées, report d'un droit de rétention sur le prix d'un bien, attribution judiciaire d'un actif, sans un travail préalable des mandataires de justice.

Ces derniers ne sont pas des créanciers de la personne en procédure collective ce sont des organes de cette procédure sans le travail desquels aucune des parties prenantes quelle qu'elle soit ne pourrait faire valoir ses droits ou sa créance. Si les mandataires de justice sont rémunérés par prélèvement sur l'actif ce n'est donc pas parce qu'ils seraient des créanciers de la personne en procédure collective, créanciers dont il faudrait déterminer le rang comme pour chaque autre créancier. C'est parce qu'ils assurent le fonctionnement de la procédure collective qui permet à tous les créanciers, à n'importe lequel d'entre eux, d'être payés. Il est donc légitime que tous, même les plus favorisés, assument la charge de leur rémunération. C'est d'ailleurs le cas, selon des modalités propres à chaque pays, dans toutes les législations du monde.

Corsair
Une conciliation ouverte suffisamment tôt pour surmonter la crise

Alors que le secteur aérien est durement touché par la crise, la compagnie Corsair bénéficie d'une nouvelle perspective d'avenir après avoir ouvert, dès le premier confinement, une procédure de mandat ad hoc puis de conciliation. Le protocole de cette dernière vient d'être homologué après avoir duré 8 mois grâce aux mesures d'allongement des délais de procédure. L'important travail de médiation, réalisé par le conciliateur dans ce cadre amiable et sur la durée, a permis de recréer une convergence d'intérêts entre de nombreuses parties prenantes (État, actionnaires, investisseurs, salariés, syndicats, Commission Européenne...) pour assurer la pérennité de cet actif majeur de l'aviation et la sauvegarde de ses 1 000 emplois.

Corsair a désormais les moyens de traverser la crise et de poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique

Corsair a annoncé avoir conclu un protocole de conciliation avec l'État, ses actionnaires et un consortium d'investisseurs réunissant des entrepreneurs du secteur du tourisme et de l'hôtellerie, principalement basés aux Antilles et à la Réunion et des collectivités territoriales.

Le protocole homologué le 17 décembre par le Tribunal de Commerce de Créteil prévoit une contribution financière globale de près de 300 M€ devant permettre à Corsair de se restructurer et de se développer.

Le consortium d'investisseurs, qui devient actionnaire à 100%, va jouer un rôle déterminant dans le succès de Corsair

Cette reprise permettra de garantir l'avenir de la compagnie, la pérennité de ses plus de 1 000 emplois et la concurrence sur le marché de la desserte des territoires d'Outre-Mer.

L'accord a été homologué car il remplissait les 3 conditions suivantes imposées par l'article L.611-8 du Code du Commerce : la société n'est pas en cessation des paiements ; les termes de l'accord sont de nature à assurer la pérennité de l'entreprise ; et les accords ne portent pas atteinte aux intérêts des créanciers non-signataires.

L'État sera attentif au respect des engagements de l'ensemble des parties prenantes

Dans un Communiqué du Ministère des Finances, le gouvernement salue « cette annonce de sauvetage de la compagnie dans le contexte de crise profonde de l'aérien ». Il sera attentif « au respect des engagements de l'ensemble des parties

prenantes et à la mise en œuvre du plan de transformation ambitieux de l'entreprise conçu pour que la compagnie puisse retrouver un haut niveau de rentabilité. Il salue à ce titre dès à présent les efforts faits par les salariés de la compagnie pour faciliter la reprise grâce à des accords de performance et de réduction des coûts ».

Coup de chapeau aux mesures Covid qui ont rallongé les délais de procédures et ont permis le sauvetage de Corsair

Face au grand nombre de parties prenantes qu'il a fallu coordonner (une trentaine environ dont une quinzaine d'investisseurs), le conciliateur ne manque pas aussi de féliciter « les mesures adaptées aux difficultés des entreprises du fait de la Covid qui nous ont permis après un mandat ad hoc d'un mois ouvert en mars, de rester en conciliation pendant 8 mois jusqu'en décembre pour avoir le temps de mener à bien cette transaction complexe que seule la conciliation permettait en assurant à tous le caractère global coordonné et concomitant des efforts. »

Corsair peut désormais poursuivre son projet stratégique pour devenir LA compagnie des Outre-mer

Pascal de Izaguirre, Président Directeur Général de Corsair, salue cet accord collectif et remercie « l'État pour son soutien et l'excellente collaboration avec les Ministères concernés - Économie, Finances et de la Relance, Transports et Outre-mer notamment. Je me réjouis de l'arrivée de nouveaux actionnaires qui s'engagent à nos côtés pour assurer la pérennité de Corsair. Notre mission est désormais de faire de Corsair LA compagnie des Outre-mer. »

CORSAIR

Cosma Parfumeries
Sauvetage d'une TPE française

Au 22 janvier 2020, au moment de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de cette entreprise de négoce de parfums et de cosmétiques, la société Cosma Parfumeries devait faire face à un marché de la parfumerie hautement concentré avec des acteurs de taille importante disposant d'une forte capacité à imposer des prix bas alors qu'elle avait accumulé un passif estimé très significatif, à hauteur de 2,6 millions d'euros.

De surcroît, le contexte particulier de la crise sanitaire, pesant sur le dynamisme du secteur tout entier, renforçait les incertitudes liées au rebond de l'activité.

Cependant, les démarches proactives du dirigeant, en vue de promouvoir l'attractivité de Cosma Parfumeries, entreprises en amont de l'ouverture de la procédure, ont permis de susciter l'intérêt d'un industriel, spécialiste du même secteur, quant à la reprise des titres de la société, en vue de la présentation d'un projet de plan de redressement au Tribunal de commerce de Nanterre.

Créer des conditions de reprise des titres favorables, en sollicitant notamment la constitution des comités de créanciers

En parallèle des discussions qu'il a poursuivies tout au long de la procédure avec cet investisseur potentiel, l'administrateur judiciaire désigné s'est employé à créer des conditions de reprise des titres favorables, en sollicitant notamment la constitution des comités de créanciers et, en particulier, du comité des principaux fournisseurs, alors même que les seuils légalement prévus à cet effet n'étaient pas atteints.

Aussi, la collaboration en bonne intelligence des organes de la procédure, l'investissement personnel du dirigeant, ainsi que le soutien du tiers investisseur, notamment impliqué dans la présentation du projet industriel, élaboré avec les équipes en place, aux membres du comité des principaux fournisseurs, ont contribué à l'abandon par les principaux fournisseurs, à l'unanimité des votants, ceux-ci ayant choisi de privilégier la poursuite future des relations commerciales entretenues avec la société, de 70% de leurs créances contre paiement à l'adoption de 30% du solde.

En définitive, la mise en œuvre de cette solution de reprise dans le cadre d'un projet de plan de redressement, en sus d'assurer la pérennité de l'entreprise et des emplois qui s'y rattachent, a permis de satisfaire **1•** le tiers investisseur par la priorité donnée par la loi à un tel projet de plan de redressement, par rapport à un projet de plan de cession s'accompagnant nécessairement d'un appel d'offres et la diminution d'une partie significative du passif à rembourser dans le cadre du plan et **2•** les créanciers fournisseurs, compte tenu de la reprise de la société par un tiers capable de servir la dette selon les modalités du plan de redressement, alors que leur position de créanciers chirographaires n'aurait peut-être pas permis de les désintéresser avec un prix de cession.

cosma.
PARFUMERIES

Philippe Roussel Galle,
Professeur à l'Université de Paris, Codirecteur du groupe de travail « Droit de l'insolvabilité » de l'Association Henri Capitant

PROJET DE CODE EUROPÉEN DES AFFAIRES : UN AVANT-PROJET DE DROIT DE L'INSOLVABILITÉ À DÉCOUVRIR

« La mise en place d'un droit harmonisé de l'insolvabilité dans l'Union européenne constitue un enjeu majeur pour le bon fonctionnement du marché intérieur mais aussi un défi d'ampleur en raison notamment des différences qui existent entre les régimes applicables dans les États de l'Union.
À cela, il faut ajouter les nombreuses articulations du droit de l'insolvabilité avec les droits des sûretés, des sociétés, le droit social etc. qui ne sont pas harmonisés, sans compter des approches parfois très différentes, plus ou moins favorables aux créanciers ou au débiteur.

C'est dans ce contexte qu'un groupe d'experts (Philippe Roussel Galle, Professeur à l'Université de Paris, Urs Peter Gruber, Professeur à l'Université Johannes Gutenberg de Mayence, Jean-Luc Vallens, magistrat honoraire, ancien professeur associé à l'Université de Strasbourg, expert auprès de la Commission européenne avec la collaboration de Françoise Pérochon, professeure à la Faculté de droit de Montpellier) a élaboré, à l'initiative de l'Association Henri Capitant et en consultant praticiens et collègues étrangers, un avant-projet de texte qui pourrait utilement, sinon être repris par les législateurs des États membres, du moins constituer un guide pour œuvrer au rapprochement des droits européens. L'avant-projet propose des normes générales mais aussi des options, laissant aux législateurs des États membres, une grande latitude pour les adopter et les mettre en œuvre.

L'élaboration de cet avant-projet s'est trouvée facilitée par l'existence du Règlement (UE) n°2015/848 du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité et de la Directive européenne n° 2019/1023 du 20 juin 2019. Le premier a permis de proposer l'adoption de règles communes notamment sur la compétence ou encore sur l'information des créanciers. La seconde a conduit les auteurs de cet avant-projet à proposer la mise en place de classes de créanciers, en s'inspirant du droit allemand qui connaît déjà ce dispositif, et de procédures préventives, cette fois inspirées du droit français.

Au total, il est donc proposé d'instituer quatre procédures :

Une procédure de prévention amiable, de nature contractuelle, qui est volontaire et confidentielle à l'instar de la conciliation en droit français. Elle a vocation à aboutir à un accord ou à un plan voté par les créanciers si cela s'avère nécessaire, à l'image de ce qui est prévu dans les sauvegardes accélérées. Une deuxième procédure dite de restructuration judiciaire permet le redressement de l'entreprise qui n'est pas encore insolvable, procédure proche dans l'esprit, de la procédure française de sauvegarde tout en mettant en œuvre des règles prévues par le droit allemand qui permet l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité lorsque l'insolvabilité menace une entreprise.

[…] proposer avec pragmatisme un texte susceptible d'être adopté par tous les États membres […]

Cette procédure entraîne une suspension qui pourrait être écartée en faveur de certains créanciers et qui serait limitée dans le temps suivant les orientations de la Directive européenne du 20 juin 2019. Une réglementation détaillée est également préconisée pour les contrats en cours. Non seulement l'ouverture de la procédure ne doit pas pouvoir avoir pour effet de les résilier, mais de surcroît, ils doivent pouvoir être résiliés par le praticien de l'insolvabilité.

Classiquement, une procédure de redressement judiciaire est également envisagée. Les plans de restructuration et de redressement sont intégrés de façon détaillée en s'inspirant des droits nationaux ainsi que de la Directive européenne du 20 juin 2019. Il est donc proposé le recours à la constitution de classes de créanciers, en s'inspirant du droit allemand ou du droit britannique qui connaissent ces dispositifs. Toutefois, les auteurs de l'avant-projet ont opté pour l'adoption d'un plan de redressement, sans vote des créanciers pour les « petites » entreprises. Le recours à ce dispositif même s'il n'y a qu'une seule classe est en effet apparu inadapté dans des petites entreprises en raison du faible nombre de créanciers notamment qui pourrait aboutir à laisser un pouvoir de vie et de mort sur une entreprise, à un créancier, indépendamment de sa viabilité.

Enfin, une liquidation judiciaire permet la réalisation des actifs et favorise le rebond. Les créances sont classées selon un ordre assez classique dans les procédures collectives tout en laissant des options concernant les créances hypothécaires et les créances privilégiées afin de permettre à chaque État de prendre en compte son droit des sûretés. Pour accélérer le déroulement de cette procédure, il est proposé de ne procéder qu'à la vérification des créances susceptibles d'être payées. Pour le reste, une attention particulière a été portée aux critères d'ouverture, pour tenter d'adopter des critères communs, point comme on s'en doute essentiel dans une recherche d'harmonisation. Le critère proposé est celui de l'incapacité de régler les dettes échues, proche de la « cessation des paiements » et de l'« insolvabilité », sans exclure pour autant le recours à un ou des critères subsidiaires tels que le surendettement, basé sur une différence comptable négative au bilan, ou l'ébranlement du crédit dans le but de faciliter l'adoption d'un texte par consensus.

L'avant-projet prévoit également la possibilité de recourir à de mesures provisoires avant l'ouverture d'une procédure en se fondant sur l'expérience allemande de l'administrateur de l'insolvabilité nommé à titre provisoire.

Enfin, quelques règles intéressent les responsabilités des dirigeants sociaux, notamment l'obligation de prendre des mesures de nature à prévenir l'insolvabilité de l'entreprise tandis que l'organisation, le statut, les modes de désignation, les attributions, la rémunération et la responsabilité du praticien de l'insolvabilité restent déterminés par le droit national. En conclusion, les auteurs de l'avant-projet ont souhaité proposer avec pragmatisme un texte susceptible d'être adopté par tous les États membres, notamment grâce aux options laissées à la discrétion de ces derniers. Consultable sur le site de l'Association Henri Capitant, il dégage de grands principes d'un possible droit européen de l'insolvabilité que des textes complémentaires pourront adapter aux droits nationaux. Simple offre de loi européenne, il est naturellement amendable : nul ne doute que les administrateurs et mandataires judiciaires sauront proposer des pistes d'amélioration ! »

LE CARNET DES AJMJ

Professionnels retirés de la liste Nationale en 2020

AVEZOU Jean-Christophe – retiré le 31/03/2020

BELHASSEN Leïla – retirée le 01/04/2020

BREION Nadine – retirée le 31/03/2020

CONTANT Philippe – retiré le 31/12/2019

DESPRES Marie-Claire – retirée le 01/01/2020

FOURTET Christian – retiré le 01/01/2020

FROMENT Marie-José – retirée le 31/03/2020

GRAVE Michel – retiré le 31/03/2020

JOUSSET Jean-Paul – retiré le 31/12/2019

JUMEL Bernard – retiré le 31/12/2019

Ils nous ont quitté en 2020

BEILLARD Eugène – 27/10/2020

CHATEL-LOUROZ Roger – 03/07/2020

FILIPPI Joseph – 14/10/2020

GUILLOU Abner – 03/12/2020

SABOURIN Bernard – 02/08/2020

LECLERC Pascal – 06/02/2020

Ainsi que :

CODERCH Gérard – 2020

CHASSAGNON Albert – 01/01/2020

Administrateurs judiciaires récemment inscrits

AUDRAS Jean-Baptiste - inscrit le 18/11/2020

GUERY Dorian – inscrit le 18/11/2020

Mandataires judiciaires récemment inscrits

CACHAU-LAGOUTTE Caroline – inscrite 16/09/2020

LAURENT Benjamin – inscrit le 16/09/2020

MAQUIGNON Margaux – inscrite le 18/11/2020

PECOU Carine – inscrite le 18/11/2020

ROCHER Sabine – inscrite le 18/11/2020

AVEC LE SOUTIEN DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

GROUPE Caisse des Dépôts

Conseil National des Administrateurs Judiciaires et des Mandataires Judiciaires

www.cnajmj.com

6 boulevard des Capucines - 75009 Paris

T. +33 1 42 61 77 44 - **F.** +33 1 42 61 06 21

COMITÉ DE RÉDACTION : Christophe Basse, Frédéric Abitbol, Alain Damais, Véronique Pernin, Mélissa Verdier

CONCEPTION & RÉALISATION : VPStrat - Design : Blend.fr

PHOTOGRAPHIES : Ariadna Nevskaya, Charles Forerunner, Gezelin Gree, Natalia Shebunyaeva, P. Bagein, Ross Parmly, Shutterstock, Unsplash